

Relevé des heures par semaine

Par travailleur et par jour: début, pause et fin du travail. Notez sur le moment et faites signer le travailleur chaque semaine.

Entreprise

Semaine du

au

Date	Travailleur	Début	Pause de	Pause à	Fin	Heures prestées	Remarque	Signature du travailleur

Total des heures prestées

Relevé des heures par semaine: mode d'emploi

À quoi sert ce modèle

Noter par travailleur et par jour le début, la pause et la fin du travail, avec le nombre d'heures prestées.

Comment le remplir

Une ligne par travailleur et par jour. Heures au format 08:30, date au format 05/10/2026. La colonne Heures prestées calcule seule: fin moins début, moins la pause. Un service après minuit est pris en compte. Notez sur le moment, pas après coup de mémoire. Faites signer le travailleur en fin de semaine, imprimez la feuille et conservez-la.

Ce que disent les règles

Pour un horaire flottant: un système de suivi du temps qui mentionne par travailleur son identité et par jour la durée des prestations, consultable par le travailleur, conservé cinq ans (loi sur le travail, art. 20ter). La loi n'impose pas de forme. Pour les travailleurs à temps partiel, un système de suivi du temps enregistre le début, la fin et les pauses au moment où ils commencent ou se terminent (SPF Emploi).

Limites

Un fichier Excel ou une feuille papier peut être modifié après coup sans que personne ne le voie. Aucune règle belge n'interdit Excel, mais l'obligation générale annoncée parle d'un système qui enregistre le temps de travail de manière objective et fiable. On ne sait pas encore si un fichier modifiable y répond. Pour les flexi-jobs, l'ONSS cite cinq façons d'enregistrer; une feuille Excel ou une liste papier n'en fait pas partie.

Situation au 10/10/2026

L'obligation générale d'enregistrement est annoncée avec le 1/1/2027 comme date visée, mais n'est pas encore votée ni publiée. Le Conseil national du travail a rendu un avis partagé le 30/09/2026 (n° 2.499).

Sources

Loi sur le travail du 16 mars 1971, art. 20ter: <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1971/03/16/1971031602/justel>

SPF Emploi, contrôle des prestations des travailleurs à temps partiel: <https://emploi.belgique.be/fr/themes/reglementation-du-travail/travail-temps-partiel/controle-des-prestations-des-travailleurs>

ONSS, flexi-jobs: https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/infos/flexi-jobs.htm

CNT, avis n° 2.499: <https://cnt-nar.be/sites/default/files/documents/fr/avis-2499.pdf>